



Durée de préavis en radiodiffusion

Par **crichton**, le **16/12/2012** à **00:17**

Bonjour a tous,

Voila le topo et contexte, je travaille en cdi plein temps dans une radio associative à l'autre bout de la france par rapport à ma famille, mon patron actuel est au courant depuis longtemps que si une opportunité ce présente de me rapprocher je la saisisrais.

Donc le soucis, j'ai été candidat à un poste(le meme dans une autre radio) qui ce libérait et j'avais informé mon patron de ma démarche et ce avant l'envoi de ma candidature, j'ai été retenu et j'ai le poste.

Maintenant mon patron me dit que mon préavis de démission est de 3 mois, mon futur patron dit 1 mois et ils négocient. J'ai rien trouvez dans ma convention collective de radiodiffusion associative.

Quelqu'un en sait il plus sur la durée du préavis dans ce cas?

et aussi mon patron a t il le droit d'envoyer un mail aux autre radio local disant que je les "lache dans 15 jours"(pour faire court) sans que j'ai rien fait d'autre que lui dire par téléphone que j'ai le poste?

Merci d'avance de vos réponses